



## COMMUNE DE SAINT-LEGER-AUX-BOIS

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 12 AVRIL 2024 19H**

Membres présents : Mesdames et Messieurs : BACHELET – CHIVOT - BERTRAND – DEMAY – GIRONDE - GOUBET – JOOS — PENET - PETRAZ – SMUTEK – TELLIER-MARTIN STASZEWSKI

Membres absents : Messieurs : GERIN – LESEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Florian CHIVOT

#### **RAPPEL ORDRE DU JOUR :**

- Vote du Compte Administratif 2023
- Vote du Compte de Gestion 2023
- Affectation du résultat
- Vote du Taux des taxes 2024
- Vote du montant des subventions attribuées aux associations
- Vote du Budget Primitif 2024
- Point sur le personnel
- Questions diverses

Monsieur le Maire, Sylvain BERTRAND, ouvre la séance par l'appel de chaque Conseiller et désigne le secrétaire de séance : Monsieur Florian CHIVOT.

#### **1. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur le maire quitte la salle du Conseil pour le vote du Compte administratif,

Monsieur le Premier Adjoint Anthony BACHELET présente le Compte administratif de l'exercice 2023,

Dressé par Monsieur le maire Sylvain BERTRAND, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

FONCTIONNEMENT :

➤ **DEPENSES :**

PRÉVU : 863 335 €

RÉALISÉ : 564 064.68 €

➤ **RECETTES :**

PRÉVU : 863 335 €

RÉALISÉ : 942 315.28 €

INVESTISSEMENT :

➤ **DEPENSES :**

PRÉVU : 435 266 €

RÉALISÉ : 158 150.87 €

➤ **RECETTES :**

PRÉVU : 435 266 €

RÉALISÉ : 202 284.45 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

**INVESTISSEMENT : 44 133.58 €**

**FONCTIONNEMENT : 378 220.60 €**

**RESULTAT GLOBAL : 422 354.18€**

*VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 A L'UNANIMITE*

## **2. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le Compte de Gestion est établi par le SGC de Compiègne à la clôture de l'exercice,

Considérant que ces comptes sont exacts ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion 2023 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part ;

*L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2023 A L'UNANIMITÉ*

### 3. AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

**Statuant** sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître ;

- Un excédent de fonctionnement de **94 556.90 €**
- Un excédent reporté de **283 663.70 €**

**Soit un excédent de fonctionnement de 378 220.60 €**

- Un excédent d'investissement de **44 133.58 €**
- Un déficit de reste à réaliser de **0**

**Soit un excédent de financement de 44 133.58 €**

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 32/12/2023 : EXCEDENT **378 220.60 €**
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) **0**
- RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) **378 220.60 €**
  
- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT **44 133.58 €**

*VOTE : L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE APPROUVE L'AFFECTATION DU RESULTAT A L'UNANIMITÉ*

### 4. VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le maire présente l'état 1259 (comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et le mécanisme d'équilibre des réformes fiscales) ;

Le Conseil Municipal fixe comme suit le taux des taxes communales pour l'année 2024 :

**TAXE FONCIERE BATI : 43.21%**

**TAXE FONCIERE NON BATI : 111.81 %**

**TAXE D'HABITATION : 21.02%**

**CFE (Cotisation Foncière Entreprise) : 22.75 %**

*VOTE : L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE APPROUVE LE TAUX DES TAXES A L'UNANIMITÉ*

## 5. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les différentes Associations et les demandes de subventions de chacune,

Monsieur le Maire rappelle que les Associations avaient jusqu'au 29 mars 2024 dernier délais pour déposer un dossier de demande de subvention,

Après étude des demandes et concertation avec les membres du conseil, le budget alloué aux subventions a été réévalué à la hausse pour l'année 2024, passant de 6500€ à 8050€, Monsieur le maire fait mention que l'association SLL prend en charge l'organisation de la Brocante du 9 juin 2024,

- DES FILLES ET UNE AIGUILLE : 350 €  
*VOTE : POUR à l'unanimité*
- ESPOIRS SPORTIF DE SAINT-LEGER (ESSL) : 3 600 €  
*VOTE : 10 POUR / 2 ABSTENTIONS*
- SAINT-LEGER-LOISIRS (SLL) : 2 700€  
*VOTE : POUR à l'unanimité*
- CERCLE EN CIEL / APE (Parents d'élèves) : 700€  
*VOTE : POUR à l'unanimité*
- LES AMIS DE LEO DE LA FORET DE LAIGUE : 700€  
*VOTE : 11 POUR / 1 ABSTENTION*

Monsieur le Maire évoque la possibilité de fractionner le versement des subventions, à voir la mise en place avec la Trésorerie de Compiègne.

## 6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

### PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

- Vue d'ensemble du **FONCTIONNEMENT**  
Présentation des chapitres et Articles
- Vue d'ensemble de **L'INVESTISSEMENT**  
Présentation des chapitres et Articles

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote et ratifie le Budget 2024 ainsi :

#### ➤ **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 969 024.27 €

Recettes : 969 024.27 €

## ➤ INVESTISSEMENT :

Dépenses : 309 466.67 €

Recettes : 309 466.67 €

Monsieur le Maire présente les différents postes de l'investissement, concernant les projets à réaliser sur 2024 :

- 40 000 € : Frais d'étude du diagnostic de l'église (Aides financières en attente de réponses)
- 41 000 € : Aménagement du Parc du Quennezil (Réfection du chemin de promenade, installation d'équipements sportifs, aménagement paysagé, places de parking)
- 20 000 € : Mise en place d'une Pompe à chaleur au périscolaire (économies d'énergie)
- 55 000 € : Enfouissement des réseaux rue du Père Licourt (vu avec le SE60, travaux pour octobre 2024)
- 4 000 € : Achat de décorations lumineuses de Noël (en leds) (renouvellement des décorations et économies d'énergie)
- 94 000 € : Travaux de finalisation du Commerce

*VOTE : L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF 2024 A L'UNANIMITÉ*

## 7. FONGIBILITE DES CREDITS

Le maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune ;

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

En effet la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% maximum des dépenses réelles de la section ;

Cette disposition permet de disposer le plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abonnement, au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée ;

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections ;

Dans ce cas le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions ;

En outre cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du budget.

*VOTE : L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE APPROUVE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDIT A L'UNANIMITÉ*

## **8. POINT SUR LE PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil la possibilité d'allouer la PRIME DU POUVOIR D'ACHAT aux agents,

Il s'agit d'une prime exceptionnelle, soumis au vote du Conseil Municipal, et accordée avant le mois de juin 2024 dernier délais, avec un versement en un fois.

*VOTE : L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE APPROUVE L'ALLOCATION DE CETTE PRIME A L'UNANIMITÉ*

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire évoque le rendez-vous avec Mr et Mme BREHON, concernant le rachat du terrain pour l'installation de l'antenne relais,  
La commune est susceptible de racheter au Syndicat d'assainissement la parcelle voulue, et Mr et Mme BREHON le reste du terrain, le tout convenu entre les trois partis concernés lors d'un même rendez-vous chez le notaire pour diviser les frais d'actes notariés.
- Demande de Mr TELLIER, évoquant une demande d'administré, concernant la disposition de l'agent communal pour effectuer des tontes de pelouse devant certaines propriétés dont les habitants sont en difficultés à assurer l'entretien par leurs propres moyens ;
- Demande de Mme PETRAZ, concernant la sonorisation de la Brocante ;
- Mr le Maire rappelle que les volontaires pour la tenue du bureau de vote des Elections européennes du 9 juin 2024 devront se manifester d'ici quelques semaines pour l'organisation des permanences ;
- Mr JOOS rappelle que le plan Vigipirate renforcé modifiera l'organisation de la Kermesse de l'école ;
- Mr le Maire évoque le passage de la flamme Olympique à Chiry-Ourscamp et la possibilité d'associer l'ESSL à une participation.

**La séance est levée à 20H20**